

p.B.51.14.21.20.Allg./BRB  
✓ Iran/Inde/Grèce/Turquie/ IN/bo  
Brésil/Chili/Afrique du Sud.

B 20. MRZ 72

Gelzer

Procès-verbal de la réunion du 8.3.1972 du Groupe inter-départemental pour les questions d'exportation de matériel de guerre.

---

Présents: M. Kaech, DMF, Président  
M. Walder, Procureur général de la Confédération  
M. le Ministre Gelzer, DPF  
Me Clerc, DMF  
M. Grognoz  
Me Benoît, Ministère public  
M. von Niederhäusern  
M. Indermühle, DPF

1. Initiative populaire pour un contrôle renforcé des industries d'armement et l'interdiction d'exportation d'armes.

M. Kaech donne un bref compte-rendu du débat qui vient d'avoir lieu au Conseil national et au cours duquel le projet de loi du Conseil fédéral a été accepté par 113 voix contre 37 et l'Arrêté demandant au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative par 114 voix contre 38.

2. Livraisons de canons DCA et de munitions à l'Iran.

Le Ministre Gelzer fait un rapide tour d'horizon au sujet des problèmes que nous avons avec l'Iran et constate qu'une certaine tension se manifeste dans nos relations avec ce pays depuis quelques semaines. Les Iraniens ont l'impression qu'il y a en Suisse une campagne orchestrée contre l'Iran.

-/-

Les problèmes sont :

- a) L'affaire "Pilule".
- b) Persepolis - Un passage de la réponse du Conseil fédéral à la question du Conseiller national Gerwig a choqué les Iraniens.
- c) Question Arthur Schmid sur les livraisons d'armes à l'Iran.
- d) Affaire du Prince qui faisait partie de la suite du Shah.
- e) Affaire Radjavi.

L'Ambassadeur Gagnebin, le Colonel Guisolan et le Major Ramser ont reçu des assurances claires que le matériel se trouve effectivement en Iran. Le DPF considère ces déclarations comme suffisantes.

M. Nadig, de la maison Bührle, a dit à l'Ambassadeur Gagnebin qu'il possédait des indications concernant l'emplacement des batteries. M. Gelzer se demande alors si, le cas échéant, le Major Ramser ne pourrait être chargé de sonder les autorités iraniennes sur la possibilité de voir au moins une partie des batteries DCA.

L'Ambassadeur Gagnebin qui, chose peu habituelle, a été pris à part par le Shah à son retour à Téhéran pour lui faire part de ses préoccupations, estime qu'étant donné la tension qui existe dans les relations entre nos deux pays, nous devrions faire très attention de ne pas adopter une position trop dure.

Le Procureur général est d'avis que les assurances données ne suffisent pas pour pouvoir convaincre l'opinion publique suisse. Un contrôle physique de tout le matériel devrait être fait par une personne jouissant de la confiance des autorités suisses. Il n'est pas question de violer la souveraineté nationale de l'Iran, mais si un contrôle ne pouvait avoir lieu, il nous serait difficile de continuer nos

livraisons.

Pour tenter une nouvelle approche, il est décidé de retenir encore un certain temps les demandes en suspens pendant que le PG essaie d'obtenir des renseignements par d'autres voies.

Entre-temps, la demande du 26.11.71 pour des livraisons à la Marine iranienne (valeur: environ Fr. 255'000) peut être approuvée; le permis pour les pièces pour machines à chiffrer peut être accordé.

### 3. Statistique des exportations vers l'Iran.

(note du 28.2.72 de la Direction de l'Administration militaire fédérale).

Les canons Bührle fabriqués en Italie, importés sous passavant et contrôlés en Suisse puis réexportés figurent dans les statistiques du commerce extérieur de la Suisse à la rubrique "exportations". Le Directeur général des douanes, contacté à ce propos, a indiqué qu'il examinerait ce qui pourrait être fait pour éviter le mention de ces exportations.

Le Groupe estime que le matériel fabriqué à Milan devrait être contrôlé en Italie. La maison Bührle sera saisie dans ce sens.

### 4. Livraisons de pièces pour le matériel de guerre.

Des livraisons importantes ont été faites ces derniers temps à la maison Bolkow en RFA pour la fabrication de fusées destinées à la Grèce (lettre du 14.2.72 du Ministère public fédéral au Conseiller fédéral Furgler). Ces livraisons sont soumises à autorisation, mais en principe nous avons renoncé jusqu'à présent à exiger une déclaration de non-

réexportation lorsque la valeur représentait moins de 50 % du produit terminé. La proposition approuvée par le Conseil fédéral le 2.2.72 tendait à abaisser cette limite à 20 %. Le problème est complexe et difficile à résoudre et le DMF va se pencher à nouveau là-dessus. L'affaire Bolkow doit être discutée avec la maison Bührle.

5. Livraison Contraves en Inde.

Dans une lettre du 7.3.1972, l'Ambassadeur de l'Inde demande au Ministre Gelzer de revoir cette question. La situation dans la région étant encore trop instable, la réponse doit être négative.

6. Livraison de pièces de rechange Contraves à la Turquie.

Refusé.

7. Démonstration de machines à chiffrer Gretag en Grèce et en Turquie.

D'accord, pour autant que ces machines servent à des fins civiles.

8. Livraison au Brésil - demande d'Electro-chemie Türgi.

Avant de se prononcer, il faut savoir si le matériel représentant entre 20 et 50 % du produit terminé servira à des fins civiles ou militaires.

9. Fusils d'assaut SIG pour le Chili.

Permis accordé. La situation dans le pays n'est pas préoccupante et il n'y a pas lieu de craindre des réactions défavorables en Suisse.

10. Machines à chiffrer pour l'Afrique du Sud.

(Note du 2.3.72 de la Direction de l'Administration militaire fédérale).

Il ne s'agit pas de matériel de guerre.

*Indemnité*

Annexe:

copie de la lettre du 1er mars 1972 de  
l'Ambassade de Suisse à Teheran.

Ba 17. Mz.72 10